



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE LA SARRÉ

#### TENUE DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-17

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que :

1. Lors de la séance régulière tenue le 09 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de La Sarre a adopté le règlements numéro 2026-17 intitulé Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 421 642 \$ pour la réfection de la 2<sup>e</sup> Avenue Est.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2026-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 7 juillet 2026 au bureau de la Ville de La Sarre, situé au 201, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlements numéro 2026-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 475. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 7 juillet 2026, à l'hôtel de ville situé au 201, rue Principale.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville de La Sarre, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau.
7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville :
  - 1) Toute personne qui, le 7 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ;

Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

- 2) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 9 juin 2026 ;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 3) Tout copropriétaire indivis du secteur concerné d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 9 juin 2026 ;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 juin 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

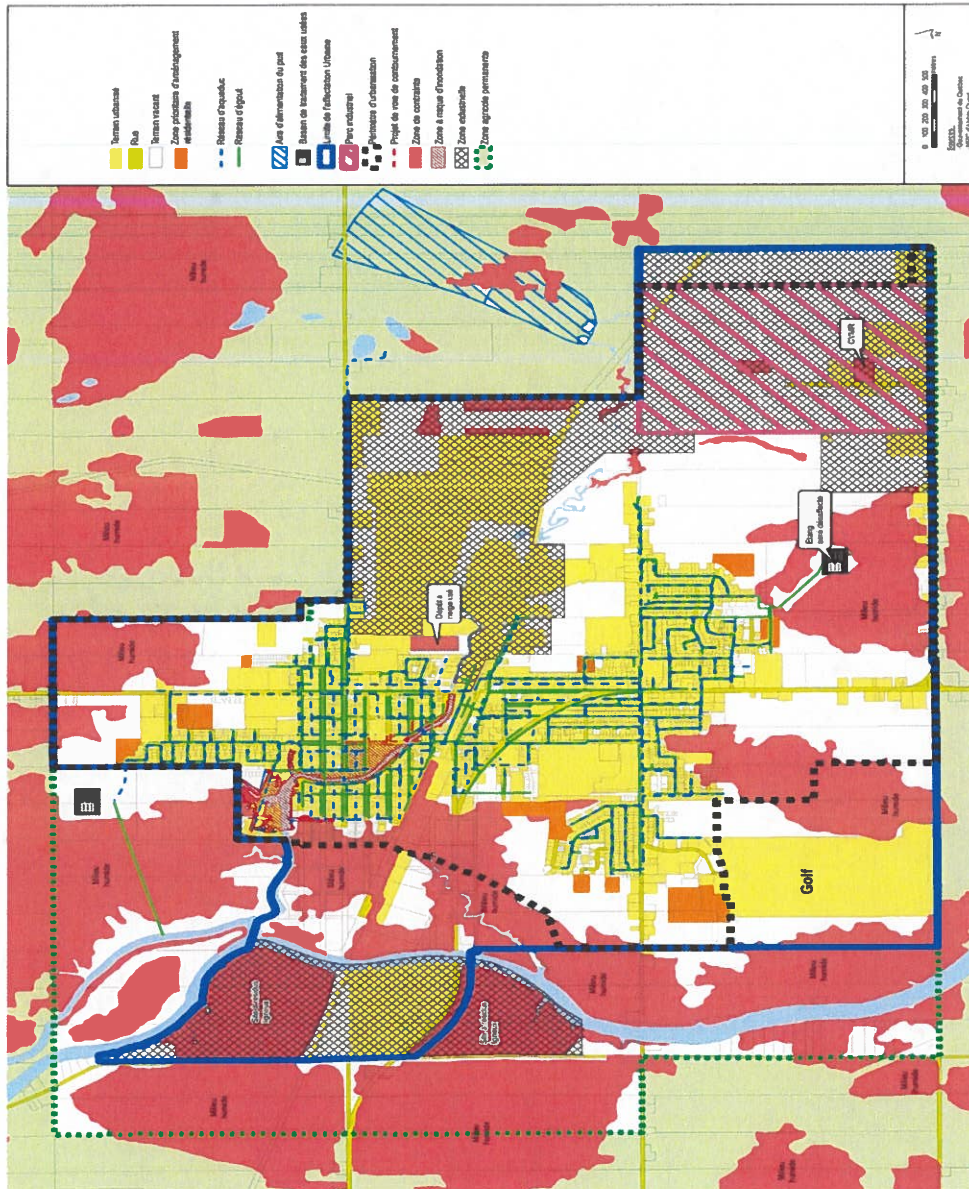
- 4) Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés ; une personne qui, le 9 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LA SARRE, CE 18 JUIN 2026



Karolane P. Paquin  
Greffière

## Croquis du secteur concerné



### Certificat de publication

Je, Karolane P. Paquin, greffière de la Ville de La Sarre, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le site internet de la ville de La Sarre le 18 juin 2026

Karolane P. Paquin  
Greffière

